

Séance du 25 février 2025 à 18h00

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 84
Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires présents : 48
Nombre de conseillers suppléants présents : 9
Nombre de conseillers siégeant : 57
Nombre de pouvoirs : 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février à 18 heures, se sont réunis à l'espace Wapalleria de La Vaupalière, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. FOUCAULT Yves	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY		X	
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HÉROULT		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVÊQUE		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LEMBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD		X	
M. CHAUVET Patrick	BUCHY		X	M. HERBET Éric
Mme COOL Frédérique	BUCHY	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY		X	
M. CORDIER Julien	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY		X	M. CARPENTIER Jean-Pierre
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLÈRES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLÈRES	X		
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	

¹ Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES		X	M. FOUCAULT Yves
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE	X		
Mme LECAUDE Fabienne	GRUGNY		X	
M. POYEN Jean-Luc	HERONCELLES		X	
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIÈRE	X		
M. VANDERPERT Thierry	LA VIEUX RUE		X	
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE		X	
M. SAILLARD Lionel	MARTAINVILLE-EPREVILLE		X	
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE		X	
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE		X	M. MARMORAT Philippe
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE		X	M. TAILLEUR Romain
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE		X	M. BURETTE Alain
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL		X	
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PRÉAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PRÉAUX	X		
M. HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX		X	
Mme LEROY-TESTU Gladys	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		
Mme SAHUT Géraldine	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE		X	
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Éric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	M. PICARD Philippe
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT		X	
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY		X	
Mme BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	M. VALLEE Serge

Suppléant ²	Commune	PRÉSENT
Mme JEGAT Annie	AUZOUVILLE SUR RY	X
M. LECLERC Jean-Luc	BOIS L'EVEQUE	X
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELINE	X
Mme MOHN Marie-Gabrielle	ESTEVILLE	X
Mme CAUCHOIS Marie-Line	GRAINVILLE SUR RY	X
M. LEDRAIT Didier	GRUGNY	X
M. BLAINVILLE Didier	HERONCHELLES	X
M. LEFORT Daniel	MONT CAUVAIRE	X
M. CARLE Philippe	PIERREVAL	X

Monsieur le Président Éric HERBET remercie Monsieur Bernard BRUNET, Maire de La Vaupalière, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

Monsieur Patrick LELOUARD, Conseiller Communautaire de Elbeuf sur Andelle, souhaite préciser son intervention relative aux ouvertures dominicales. Il regrette que la délibération prise ne respecte pas la loi, au détriment des salariés. Ce qui s'entend pour les métiers de bouche ne devrait pas être généralisé à une enseigne telle que Centrakor, qu'il considère dans l'illégalité.

Monsieur Dominique HOUEL, Conseiller Communautaire de Ernemont sur Buchy, complète son observation sur le sujet « Eau et assainissement – devenir de la compétence suite aux évolutions réglementaires ». Elle portait plus sur le calendrier que sur le prix de l'eau.

Le PV, dument modifié, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Dominique HOUEL, Conseiller Communautaire de Ernemont sur Buchy, est désigné secrétaire de séance.

1. Présentation des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation lors de la séance du 17 décembre 2024 – Information.

Rapport

Madame Brigitte BASTIEGE, Conseillère Communautaire de St Jean du Cardonnay, rejoint l'assemblée.

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	54
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente régulièrement les décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation.

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du Conseil Communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

Séance du 17 décembre 2024 :

1. Développement Économique – ZAE Polen 2 – Cession du lot 22 à la SCI DOOKALE CREBAIL – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.
2. Développement Économique – ZAE FLAMANVILLE – Renouvellement de la convention de mise à disposition de réserves foncières avec la SAFER.
3. Protection de l'environnement – Collecte et élimination des déchets – Convention avec l'Établissement Public Départemental de Grugny – Avenant n°5.
4. Protection de l'environnement – Renouvellement accès à la déchetterie de La Feuillie – Autorisation à signer la Convention.
5. Piscine communautaire André Martin – Actualisation du coût de fonctionnement des créneaux piscine.
6. Piscine communautaire André Martin – Convention d'accès des collégiens du collège de Clères.
7. Culture – Écoles de musique labellisées – Montant des aides financières 2024 au regard des inscriptions 2024-2025 – Détermination du solde à verser.
8. Mobilité – Validation du contrat et des incitations financières avec Blablacar Daily pour l'année 2025.
9. Mobilité – Élaboration du Schéma directeur cyclable – Attribution du marché.
10. Mobilité – Étude sur la réactivation des Chemins ruraux – Validation de la collaboration avec l'Agence d'Urbanisme Rouen Boucles Seine et Eure.
11. Administration Générale – Marché de titres restaurants 2025-2026.
12. Bâtiment – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation budgétaire de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.
13. Bâtiment – Demande de subvention 2024 au Département de Seine Maritime.
14. Bâtiment – Demande de subvention Fonds Vert 2024.

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Rapport

Monsieur Romain TAILLEUR, Conseiller Communautaire de Montville (avec pouvoir pour Monsieur Patrice BONHOMME),

Monsieur Julien CORDIER, Conseiller Communautaire de Cailly,

Monsieur Gaël FOULDRIN, Conseiller Communautaire de Saint Georges sur Fontaine, rejoint l'assemblée.

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	65

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV), à travers sa commune principale Montville³, compte au moins une commune supérieure à 3 500 habitants. La Communauté de Communes est donc tenue d'organiser au sein de son assemblée plénière un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Monsieur Bruno LEGER précise que l'essentiel des éléments portés au débat ont fait l'objet d'un examen de la Commission « Ressources » réunie le 07 Février dernier à La Rue Saint Pierre.

³ 4 642 hab. population légale au 1^{er} janvier 2023

Conformément au cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire, rappelé par la Chambre Régionale des Comptes, le Rapport d'Orientation Budgétaire (**Cf PJ n°1**) a été établi, en application des articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un DOB dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2025. Le rapport doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, et doit faire l'objet d'une présentation de la structure et de l'exécution des dépenses de personnel.

Il est donc proposé :

- D'étudier le contexte économique international, national et régional ;
- D'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires ;
- De présenter les orientations budgétaires majeures pour l'année 2025.

Ce rapport donne lieu à un débat par le Conseil Communautaire, à l'issue duquel il est pris acte de ce débat sans autre formalisme d'adoption.

Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Enfin, il est transmis aux communes membres tenues aux mêmes obligations de réciprocité d'information.

A l'issue de sa présentation, Monsieur Bruno LEGER précise que les supports et compléments seront joints au compte rendu de la séance.

Messieurs HERBET et LEGER remercient les élus et les agents s'étant mobilisés pour établir les données et documents supports aux discussions, puis Monsieur le Président ouvre le débat.

Monsieur Dominique HOUEL, Conseiller Communautaire de Ernemont sur Buchy, souhaite savoir si les taux de TEOM qui seront proposés pour 2025 tiendront compte des effets du compostage.

Concernant les hypothèses financières du service « Protection de l'environnement – Déchets », elles sont proposées en tenant compte des renouvellements en cours des marchés de collectes et du démarrage progressif de la séparation des biodéchets à la source.

Il convient d'avoir une période d'observation des premiers effets (nouveaux prix des marchés en cours d'attribution, volume « évité » de la poubelle au composteur, poids de ces paramètres dans le calcul global de produit attendu de TEOM,) avant d'apprécier de nouvelles hypothèses de taux. En première approche pour 2025, les taux de TEOM appliqués en 2024 devraient être reconduits, dans la mesure où l'évolution favorable des bases devraient absorber la progression des coûts.

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, souligne la nécessité de ne pas tarder à engager le programme de voirie 2025. Attendre les accords de subvention risque de différer les travaux à l'automne, période plus incertaine. Il s'inquiète aussi du risque de démobilitation de l'agent en charge de la voirie si les travaux devaient être différés. Monsieur Le Président HERBET le rassure, en considérant que l'état des voiries justifie ces travaux qui ne saurait être retardés.

Monsieur Emmanuel GOSSE, Conseiller Communautaire de Mesnil Raoul, demande le détail des IFER aux communes dans le cadre des attributions des compensations.

A l'issue de la présentation, Monsieur LELOUARD, Conseiller Communautaire d'Elbeuf sur Andelle, attire l'attention de l'assemblée sur l'augmentation des cotisations CNRACL à prendre en considération pour les employeurs.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

3. Mobilité – Mise en place du dispositif « Savoir rouler à vélo » – Adhésion à la plateforme Génération Vélo et expérimentation auprès de quatre classes pilotes.

Rapport

Rapporteur	M.AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	65

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony Aguado, Vice-Président en charge des mobilités, qui rappelle que le vélo est un mode transport de plus en plus utilisé au quotidien. Sa pratique revêt un enjeu important pour les enfants qui sont les futurs cyclistes du territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin souhaite s'inscrire dans le programme « Génération vélo » pour dispenser le Savoir Rouler à Vélo (SRAV) aux enfants de son territoire. Ce projet, inscrit dans le plan de mobilité simplifié (action n°15), vise à promouvoir l'apprentissage du vélo et à sensibiliser les jeunes aux enjeux de la mobilité durable et de la sécurité routière.

Lancé en 2019, le dispositif SRAV a pour objectif de permettre à chaque enfant l'acquisition des apprentissages nécessaires à leur autonomie à vélo en sécurité. Concrètement, le SRAV est composé de trois blocs d'apprentissage et dispensé par un intervenant à un groupe d'enfants.

- Bloc 1 Savoir pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo → 3 à 5 h
- Bloc 2 Savoir circuler : découvrir la mobilité en milieu sécurisé → 2 à 3 h
- Bloc 3 Savoir rouler à vélo : se déplacer en situation réelle → 3 à 5 h

L'inscription au programme Génération Vélo donne accès à un annuaire d'intervenants, dont certains domiciliés sur notre territoire (Exemple : Comité régional du sport en milieu rural de la Normandie, situé à Clères).

La formation a été proposée à titre expérimental à quatre écoles élémentaires (Montville et Buchy). Un cycle de formation sera proposé dans chaque école pilote, en priorité aux enfants en classe de CM2.

Les coûts d'interventions pour un cycle de formation complet s'élèvent de 1700€ TTC. Ils sont cofinancés à 50% par le programme Génération Vélo à travers les Certificats d'économie d'énergies, soit 850€ maximum de cofinancement.

La prestation des intervenants comprend l'encadrement, le déplacement, le matériel et la préparation.

Eventuellement, une fois les enfants formés au SRAV, une cérémonie festive peut être organisée pour leur remettre un diplôme attestant de la réussite de la formation. Il est aussi proposé à la collectivité de prévoir une récompense matérielle pour les enfants diplômés, comme un équipement de sécurité (gilet jaune, éclairage vélo, équipement d'entretien ...).

Le montant de ce projet est de 10 000 € pour la collectivité, se déclinant en :

- 8 000 € pour les frais d'interventions (4 cycles d'apprentissages SRAV)
- 2 000 € en investissement matériel (récompenses réussites)

Suite aux suggestions de plusieurs conseillers communautaires d'ouvrir le dispositif à plus d'écoles, Monsieur AGUADO partage l'idée que ce dispositif présente le potentiel d'être étendu à plus de communes ; il se propose de l'élargir après bilan en juin ou septembre, échéance opportune pour capter des aides publiques.

En réponse à l'observation de Monsieur Dany LEMETAIS, Conseiller communautaire de Fontaine le Bourg, Monsieur Yves LOISEL, Conseiller communautaire de Sierville, partage son retour d'expérience d' élu investi auprès de la Préfecture dans la Sécurité Routière ; à vélo, le savoir chuter importe autant que le savoir rouler.

Monsieur Christophe GRISEL, conseiller communautaire de Bosc Edeline, souligne la nécessité d'associer l'Education Nationale à l'apprentissage scolaire du « savoir rouler », comme pour le « savoir nager » en piscine.

Vu :

- ✓ La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération n°2023-12-04-125.10, du 04 décembre 2023, portant sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié et la fiche action n°15 « Apprentissage du vélo à tout âge » ;
- ✓ L'avis favorable de la Commission Thématique Territoire durable en transition, réunie le 10 septembre 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au programme « Génération Vélo » ;
- De valider la mise en place des formations dans les écoles pilotes pour un montant de 8 000€ TTC
- D'imputer les dépenses des formations correspondantes au BP 2025, service « Mobilité », section Fonctionnement, ligne 6228 « Divers » ;
- De valider l'investissement matériel pour un montant de 2 000 € TTC ;
- D'imputer les dépenses d'investissement matériel correspondantes au BP 2025, service « Mobilité », section Fonctionnement, ligne 6068 « Autres matières et fournitures » ;
- D'autoriser son Président à engager tout acte en découlant.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	65
Suffrages exprimés	65
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	33
Votes pour	65
Votes contre	0

4. Urbanisme – Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal 13 : Arrêt du projet de révision allégée et bilan de la concertation.

Rapport

Rapporteur	M.HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	65

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, rappelle que la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 octobre 2024 afin de supprimer une protection surfacique édictée au titre du patrimoine sur la commune de Mesnil-Raoul et de procéder à la modification d'erreurs matérielles dans le plan de zonage des communes de Grainville-sur-Ry, Mesnil-Raoul, Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Servaville-Salmonville.

Monsieur Eric HERBET rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées a été mise en œuvre :

- ✓ Mise à disposition d'un registre à la Mairie de Mesnil-Raoul et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (Pôle de Martainville) ;
- ✓ Mise en ligne d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la commune de Mesnil-Raoul et de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ Affichage d'un avis dans la Mairie de Mesnil-Raoul et au pôle de Martainville de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu

- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;
- ✓ La délibération en date du 07 octobre 2024 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville ;
- ✓ Le bilan de la concertation ;

Considérant

- ✓ La nécessité d'arrêter le projet de la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville ;
- ✓ Qu'aucune remarque n'ait été inscrite dans le registre mis à disposition du public et qu'aucun courrier n'est parvenu à la Mairie de Mesnil-Raoul et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin concernant cette révision allégée. Le bilan de la concertation est donc favorable ;
- ✓ Que le projet de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;
- ✓ Que le dossier de révision allégée du PLU du Territoire du Plateau de Martainville est prêt à être arrêté (lien de consultation : <https://intercauxvexin.jimdofree.com/> ; Mot de passe : 102024) ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- D'arrêter le projet de la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De dire que le projet de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre des articles L.153-16, L.153-17, L.153-34 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme ;
- De préciser que le projet de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme (affichage en mairie et au Pôle de Martainville pendant un mois) ;
- De dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et transmission à la Préfecture de Seine-Maritime ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document afférent.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	65
Suffrages exprimés	65
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	33
Votes pour	65
Votes contre	0

5. Urbanisme – Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal 13 : Absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Rapport

Rapporteur	M.HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	65

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, rappelle que la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 octobre 2024 afin de supprimer une protection surfacique édictée au titre du patrimoine sur la commune de Mesnil-Raoul et de procéder à la modification d'erreurs matérielles dans le plan de zonage des communes de Grainville-sur-Ry, Mesnil-Raoul, Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Servaville-Salmonville.

Conformément aux articles R. 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin a réalisé un « examen au cas par cas » permettant de déterminer si le projet nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'avis conforme de l'Autorité environnementale a ainsi été sollicité le 07 novembre 2024 dans le cadre de la procédure.

Par décision en date du 09 janvier 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a conclu à l'absence de nécessité de soumettre le projet de Révision allégée du PLUi 13 à une évaluation environnementale.

Vu

- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R104-33 à R104-38 ;
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du Territoire du Plateau de Martainville approuvé le 12 avril 2021 ;
- ✓ La délibération du Conseil Communautaire en date du 07 octobre 2024 prescrivant la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du Territoire du Plateau de Martainville ;
- ✓ La demande d'avis conforme envoyée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie le 07 novembre 2024 ;
- ✓ L'avis conforme délibéré, après examen au cas par cas ad hoc, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie, en date du 09 janvier 2025 ;

Considérant

- ✓ La nécessité de rendre une décision portant sur l'absence de nécessité de soumettre le projet de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville à une évaluation environnementale ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Confirmer, au regard de l'avis conforme de l'Autorité environnementale, que le projet de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;
- Décider de ne pas soumettre le projet de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur du Territoire du Plateau de Martainville à une évaluation environnementale.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	65
Suffrages exprimés	65
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	33
Votes pour	65
Votes contre	0

6. Contractualisation – Signature du contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime 2023-2027.

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	65

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge des politiques contractuelle qui rappelle que la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime, en tant que partenaires en matière d'aménagement du territoire, ont mis en place une nouvelle politique contractuelle pour la période 2023-2027.

Cette démarche vise à accompagner les projets d'investissement structurants portés par les territoires, afin de renforcer leur attractivité, développer les services à la population et favoriser les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin souhaite s'engager à travers la signature du contrat de territoire 2023-2027, en partenariat avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime. Ce contrat permettra de soutenir des projets d'aménagement et de développement en cohérence avec les priorités régionales et départementales définies dans les délibérations correspondantes.

Le contrat de territoire porte sur un montant total prévisionnel d'investissement de 24 607 346 €, réparti comme suit :

- Participation de la Région Normandie : 2 508 963 €
- Participation du Département de la Seine-Maritime : 3 967 352 €
- Participation des maîtres d'ouvrage et autres co-financeurs : le solde restant.

Les financements de l'État, des fonds européens (non contractualisés dans ce contrat) et d'autres partenaires pourront être mobilisés en complément, en conformité avec les modalités définies dans les documents contractuels de la Région et du Département.

La mise en œuvre du contrat sera coordonnée par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en lien avec ses partenaires institutionnels.

Un suivi annuel sera réalisé afin d'évaluer l'état d'avancement des projets et d'identifier, si nécessaire, des ajustements à apporter dans le cadre des révisions du contrat.

Le contrat de territoire 2023-2027 est conclu pour une durée de cinq ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2023 et s'achevant au 31 décembre 2027.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Le Président Eric HERBET remercie Madame THIERRY et les services pour la coordination et la synthèse des projets potentiellement éligibles au prochain contrat de territoire. Un débat s'engage sur sa signature, à arbitrer selon la représentation politique arrêtée et l'opportunité de mobiliser sans délai des crédits publics en raréfaction.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- ✓ La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l’unanimité :

- D’approuver le contrat de territoire 2023-2027 entre la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, ainsi que la maquette financière prévisionnelle associée ; **(Cf PJ n°2)**
- D’autoriser le Président ou son délégataire à signer la convention partenariale d’engagement du contrat de territoire 2023-2027 ; **(Cf PJ n°3)**
- D’autoriser le Président ou son délégataire à signer la Convention Territoriale d’Exercice concertée (CTEC) et ses annexes ; **(Cf PJ n°4)**
- De dire que la présente délibération pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’État et de l’accomplissement des formalités de publicité requises.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	65
Suffrages exprimés	65
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	33
Votes pour	65
Votes contre	0

7. Administration Générale – Ressources Humaines – Création d’un emploi permanent de chargé(e) de mission en charge du contrôle de gestion et des process d’achats publics.

Rapport

Rapporteur	M.BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	65

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l’organe délibérant de la Communauté de Communes.

Dans un contexte de structuration des services et de professionnalisation des process d’achat, de contrôle et de gestion, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) créé un emploi permanent et il sera placé sous l’autorité de la Responsable du Pôle de Buchy (siège).

Les missions seront les suivantes :

Aide au pilotage de gestion interne :

- ✓ Evaluer les risques (financiers et juridiques) pour la collectivité et élaborer des préconisations,
- ✓ Identifier les activités à risques,
- ✓ Développer des outils de suivi de la bonne exécution budgétaire et contractuelle,
- ✓ Mettre en place des tableaux de bord par thématique / compétence communautaire,
- ✓ Concevoir des indicateurs pertinents et les suivre,
- ✓ Sécuriser les processus « achat » et « commande publique »,
- ✓ Développer une « culture achat responsable et rationnel » au sein des services communautaires,
- ✓ Consolider la politique d'achat de la collectivité,
- ✓ Participer au développement de la culture « commande publique » au sein de la collectivité (rédaction de référentiels, guides, outils, modèles types),
- ✓ Encadrer l'agent en charge de la commande publique (préparation, exécution évaluation des marchés publics, nomenclature des familles, seuil des procédures),
- ✓ Fiabiliser la responsabilité financière de gestionnaire public,
- ✓ Elaborer et suivre le programme pluriannuel des investissements en collaboration avec les services communautaires,
- ✓ Collaborer avec les services financiers à la bonne exécution de la chaine budgétaire,
- ✓ Favoriser le développement d'une culture de gestion dans la collectivité en accompagnement et conseils des services.

Aide au pilotage de gestion externe :

- ✓ Avoir un rôle d'alerte en cas de risques pour la collectivité vis-à-vis des organismes extérieurs ou satellites (autres collectivités, établissements publics, EPIC, associations, ...),
- ✓ Réfléchir sur les modes de gestion appropriés pour la conduite des politiques publiques communautaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur BOUTET propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} Mars 2025 un emploi permanent de chargé (e) de mission en charge du contrôle de gestion et des process d'achats publics relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emploi des attachés à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur BOUTET que le Conseil Communautaire autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Vu :

- ✓ Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent soit sur le grade d'Attaché territorial, d'Attaché principal ou Attaché hors classe, relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé(e) de mission en charge du contrôle de gestion et du process d'achats publics à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1^{er} Mars 2025 ;
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable 1 fois ;
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2025.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	65
Suffrages exprimés	65
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	33
Votes pour	65
Votes contre	0

8. Administration Générale – Ressources Humaines – Personnel de la Communauté de Communes – Avancement de grade – Suppression des anciens grades et création des nouveaux grades pour les agents promouvables.

Rapport

Rapporteur	M.BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	65

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du dialogue social, qui rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Parallèlement, le Conseil Communautaire est informé que plusieurs agents sont inscrits sur le tableau d'avancement des grades suivants :

- Agent Social principal de 1^{ère} classe
- Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe

Compte tenu de la qualité de servir de ces agents, Monsieur le Président a accepté cette proposition d'avancement. Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de ces agents inscrits au tableau d'avancement de grade. Ces modifications, préalable à la nomination, entraînent la suppression de ses emplois d'origine et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire les modifications pour les postes suivants :

Suppression	Adjonction	Quotité horaire	Date de nomination
1 poste d'Agent Social principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'Agent Social principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet (35/35 ^{ème})	1 ^{er} Septembre 2025
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1 ^{er} Mars 2025

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ La loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 07 février 2025 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- La suppression des anciens postes à compter du 1^{er} Mars 2025 et de 1^{er} Septembre 2025 ;
- La création des nouveaux postes à compter du 1^{er} Mars 2025 et 1^{er} Septembre 2025 ;
- La modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} Mars 2025 ;
- L'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2025 ;
- Son Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires aux recrutements et aux modifications de poste.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	65
Suffrages exprimés	65
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	33
Votes pour	65
Votes contre	0

9. Administration Générale – Ressources Humaines – Tableau des effectifs.

Rapport

Rapporteur	M.BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	65

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui informe l'assemblée que des évolutions statutaires sont intervenues nécessitant la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire est donc amené à prendre connaissance du nouveau tableau des effectifs.
(Cf PJ n°5)

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- ✓ Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- ✓ Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- ✓ Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2024 ;

Considérant :

- ✓ Qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	65
Suffrages exprimés	65
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	33
Votes pour	65
Votes contre	0

10. Administration Générale – Ressources Humaines – Pérennisation du télétravail et mise à jour de l'accord cadre.

Rapport

Rapporteur	M.BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	65

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui informe l'assemblée qu'après un an d'expérimentation du télétravail, un bilan a été établi. Suite aux questionnaires complétés par les agents, il est nécessaire de modifier l'accord cadre du télétravail en ajoutant les modalités d'exercice des fonctions en télétravail pour le Directeur Général des Services. Ainsi il est proposé de modifier l'article suivant :

« L'article 6.2 Calendrier des jours télétravaillés

Sur la base du volontariat des agents éligibles, il est proposé 1 journée de télétravail hebdomadaire.

Le télétravail sera effectué par journée complète ou par demi-journée notamment pour tenir compte de la situation des agents à temps non complet et à temps partiel.

La journée de télétravail se fera en journée fixe. Une dérogation est accordée au Directeur Général des Services, qui selon ses fonctions, est autorisé à moduler ses jours de télétravail ».

L'accord cadre sera donc modifié en ce sens. (Cf PJ n°6)

Vu

- ✓ Les articles 8 bis à 8 nonies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ L'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- ✓ Le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- ✓ Le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- ✓ Le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- ✓ Le Décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;
- ✓ Le Décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- ✓ L'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
- ✓ La délibération 2023-06-27-087 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 ;
- ✓ L'avis du Comité Technique en date du 07 février 2025 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- La pérennisation du télétravail ;
- La mise à jour de l'accord cadre sur le télétravail ;
- Son Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, l'accord-cadre modifié.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	65
Suffrages exprimés	65
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	33
Votes pour	65
Votes contre	0

11. Questions diverses.

Réduction des déchets à la source et autocollant STOP-PUB

Monsieur CARPENTIER, Vice-Président, informe l'assemblée communautaire que la CCICV a édité des autocollants STOP-PUB à coller sur les boîtes à lettres. Les 1000 premiers stickers commandés sont disponibles. Monsieur CARPENTIER précise que l'idée n'est pas d'envoyer aux habitants un autocollant de manière systématique, mais d'en envoyer aux communes qui ont des demandes d'habitants (ex : Fresquiennes, Ry, ...). Monsieur CARPENTIER avise ses pairs du message qu'il compte leur adresser :

" Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la prévention de la production des déchets, la communauté de communes met à disposition des habitants des autocollants STOP-PUB de format 3cmx6cm plastifié à apposer sur les boîtes à lettres.

Dans un premier temps un stock de 1000 autocollants a été imprimé. La communauté de communes propose aux communes l'envoi d'un stock d'autocollants à remettre aux habitants demandeurs.

Vous pouvez consulter le service déchets pour plus d'informations."

Planning réunion de lancement Schéma directeur vélo

Monsieur AGUADO confirme le planning des entretiens du Bureau d'études Immergis avec les communes dans le cadre des réunions de lancement du Schéma directeur vélo. Il invite les communes suivantes à se greffer à l'une des réunions : Blainville-Crevon, Bosc-Edeline, Bois Héroult, Cailly, Frichemesnil, Grigneuseville, La Houssaye Béranger, La Vaupalière, Saint André sur Cailly, Saint Germain des Essourts, Saint Germain sous Cailly, Servaville-Salmonville. Les élus concernés peuvent se rapprocher de Madame TAMBOISE ou de Madame VIGUE.

Agenda prévisionnel :

- 11/03/25 : Bureau Communautaire à Buchy
- 31/03/25 : Conseil Communautaire à Préaux (avec vote du BP 2025)
- Autour du 16/06/25 (à confirmer) : Conseil Communautaire (avec intervention de la CAF76 et le cas échéant vote du nouveau Contrat Territorial Global de la Petite Enfance)
- 6 ou 13/10/25 (à confirmer) : Conseil Communautaire (avec adoption du nouveau dispositif de redevance spéciale et exonération de TEOM pour 2026)

D'autres Bureaux Communautaires pourront s'intercaler, mais il sera plus difficile d'ajouter des Conseils Communautaires supplémentaires.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté

ÉRIC HERBET



Le Secrétaire de séance

Dominique HOUEL